

# **CHARTE<sup>1</sup>**

## **DES COMMUNAUTÉS DE TRAVAIL**

- 1) Propriété sociale et indivise des biens de production, de telle sorte que, jamais, cette propriété ne puisse devenir propriété individuelle, ni donner droits sociaux, sur la rémunération et la gestion.**
- 2) Avoir une assise économique saine.**
- 3) L'Assemblée générale des travailleurs doit détenir les pleins pouvoirs qu'elle peut déléguer, en totalité ou en partie, à des responsables ou à un Conseil élu qui, en outre, assiste et contrôle le Chef de Communauté.**
- 4) Election des responsables à la double confiance.**
- 5) Règlement de la Communauté fixé à l'unanimité.**
- 6) Avoir des organes d'information tels que chaque compagnon soit tenu au courant des actes et problèmes de la Communauté.**
- 7) Poursuite d'un but éducatif, c'est-à-dire tendre réellement à l'épanouissement humain complet des membres qui composent la Communauté.**
- 8) Ne comporter aucune exclusion de quiconque, en raison de ses tendances politiques, religieuses ou philosophiques, ni faire de distinction de race, de sexe ou de nationalité.**
- 9) Manifestation d'une solidarité avec le monde extérieur et notamment avec le monde ouvrier.**
- 10) Rémunération ne devant tenir aucun compte des apports en capitaux. Rémunération ne devant pas tenir compte seulement de la valeur professionnelle.**
- 11) Une diffusion des responsabilités pour que la gestion, même si elle est menée par le Chef de Communauté ou par le Conseil, soit la résultante du travail de chacun et de tous.**
- 12) N'admettre aucun salarié non compagnon, sauf pendant la période d'adaptation et d'initiation.**

---

<sup>1</sup> Document fourni par Jean LINOSSIER - Toute reproduction, même partielle, devra mentionner le titre du livre, le nom de l'auteur et l'éditeur, ainsi que le lien Internet : Faire des Hommes libres - Michel Chaudy - Editions REPAS - 2008 - [www.rhone-alpesolidaires.org/boimondau](http://www.rhone-alpesolidaires.org/boimondau)